

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 056-215601188-20250519-R2025\_007-AR

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA pour le financement des investissements 2025

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la consultation par courriel lancée auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel de Bretagne, de la banque populaire et de l'Agence France Locale en date du 12 mars 2025, afin de financer les investissements 2025,
- Vu les réponses reçues du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel de Bretagne et de l'Agence France Locale,
- Vu l'avis du Bureau Municipal,

Considérant les conditions de prêt proposées par le Crédit Mutuel de Bretagne en date du 16 mai 2025,

DECISION :

Article 1 :

La Commune contracte auprès du Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA, 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON, un contrat de prêt pour un montant total de 500.000 € selon les conditions « cite gestion fixe » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant en euros : 500 000€

Objet : Investissement 2025

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel indexé : livret A + 0.5%

Profil d'amortissement : Amortissement constant

Commission d'engagement : 0.10%

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 :

Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la, ou les, demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 :

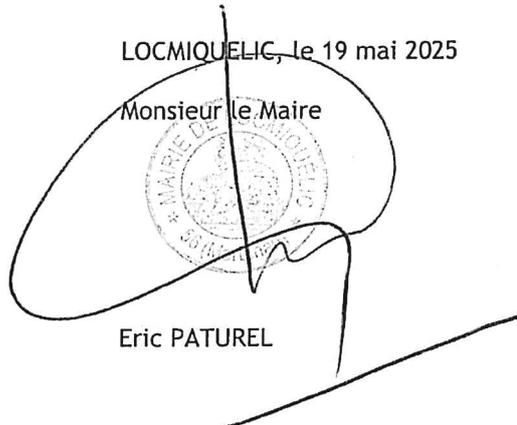
En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

LOCMIQUELIC, le 19 mai 2025

Monsieur le Maire

Eric PATUREL



Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Dépôt d'une demande d'autorisation préalable pour l'abattage des pins de  
Monterey à Pen Mané

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

- Vu les articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme.
- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant la dangerosité des pins de Monterey situés sur la parcelle BA 59 à Pen Mané pour les passants et les infrastructures se situant en-dessous.

DECIDE :

Article 1 - Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'abattage des pins de Monterey situés sur la parcelle BA 59 à Pen Mané (plan annexé). Cette déclaration de travaux sera soumise à l'avis du Service Eau Biodiversité Risques de l'unité Biodiversité Milieux aquatiques et Forêts de l'Etat (DDTM).

Article 2 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Loçmiquélic, le 08 avril 2025

Monsieur le Maire,

  
Eric PATUREL

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Dépôt d'une demande d'autorisation préalable pour le ravalement du centre culturel Artimon**

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire de Locmiquélic,

Vu les articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant la nécessité des travaux de ravalement afin d'assurer la conservation du patrimoine bâti et d'améliorer l'esthétique du centre culturel.

DECIDE :

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour :

- le nettoyage des murs extérieurs,
- le traitement des surfaces
- le traitement des fissures,
- la mise en peinture,

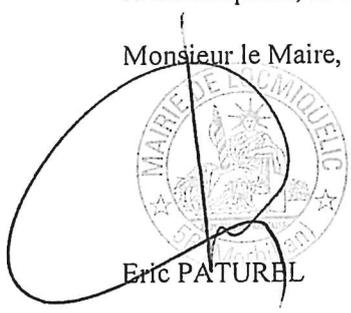
du centre culturel Artimon

Article 2 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 06 mai 2025

Monsieur le Maire,

  
Eric PATUREL

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vente de matériel  
Déssherbeuse mécanique

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal et notamment son article 9 concernant l'aliénation de bien mobilier de gré à gré,

Considérant le souhait de la commune de vendre la déssherbeuse mécanique de marque Kersten, enregistré à l'inventaire sous le numéro 202002,

Considérant l'offre de l'entreprise Jardiman d'acquiescer ledit matériel pour la somme de 1 500€ TTC.

DECIDE :

Article 1 – de vendre à l'entreprise Jardiman Pontivy, Le signan, 56300 PONTIVY la déssherbeuse mécanique Kersten pour la somme de 1 500€ TTC.

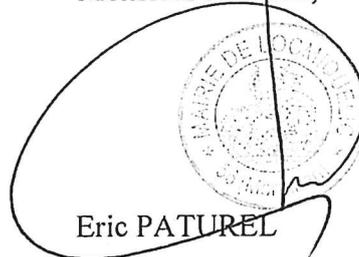
Article 2 : de sortir le bien n°202002 de l'inventaire de la commune.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 13/05/2025

Monsieur le Maire,

  
Eric PATUREL

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vente de matériel

Tondeuse isecki SF 300

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal et notamment son article 9 concernant l'aliénation de bien mobilier de gré à gré,

Considérant le souhait de la commune de vendre la tondeuse SF 300 ISECKI , enregistré à l'inventaire sous le numéro 20020007,

Considérant l'offre de l'entreprise KERVARREC Motoculture d'acquérir ledit matériel pour la somme de 300€ TTC,

DECIDE :

Article 1 – de vendre à l'entreprise KERVARREC Motoculture, le toul douar, 56700 HENNEBONT, la tondeuse frontale SF 300 ISECKI pour la somme de 300€ TTC.

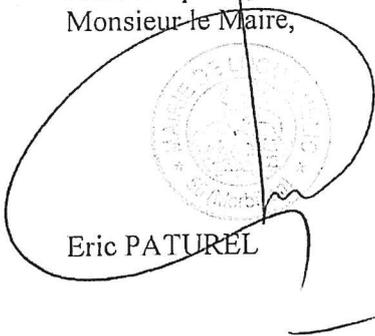
Article 2 : de sortir le bien n°20020007 de l'inventaire de la commune.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 14/05/2025

Monsieur le Maire,

  
Eric PATUREL

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vente de matériel

Micro tracteur broyeur isecki

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal et notamment son article 9 concernant l'aliénation de bien mobilier de gré à gré,

Considérant le souhait de la commune de vendre la tondeuse-broyeur ISECKI , enregistré à l'inventaire sous le numéro 6171VR56

Considérant l'offre de l'entreprise MECA'MICK Motoculture d'acquérir ledit matériel pour la somme de 720€ TTC, au titre d'une reprise,

DECIDE :

Article 1 – de vendre à l'entreprise MECA'MICK Motoculture, 21 route du lin, 56700 KERVIGNAC, le micro tracteur isecki pour la somme de 720€ TTC.

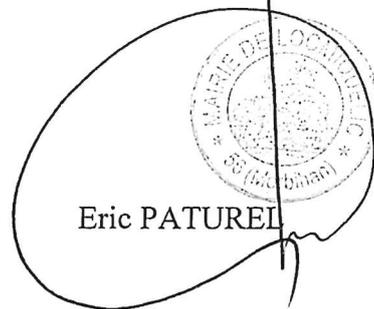
Article 2 : de sortir le bien n°6171VR56 de l'inventaire de la commune.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 14/05/2025

Monsieur le Maire,

A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Mayor of Locmiquélic. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOCMIQUELIC' and '56 (Morbihan)'. Below the signature, the name 'Eric PATUREL' is printed in a simple, sans-serif font.

Eric PATUREL